

MAIRIE D'ESCOUSSANS

33760 – ESCOUSSANS

Canton de l'Entre Deux mers

Arrondissement de Langon

Tél. : 05.56.23.47.41

E-mail : mairie.escoussans@orange.fr

INSCRIPTION AU REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES ET ISOLEES

Conformément à la LOI n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, au regard du caractère exceptionnel de la crise sanitaire et de son évolution très défavorable, la Préfecture nous demande d'activer la mise à jour du Registre Communal des personnes vulnérables et isolées de notre commune.

Ne restez pas isolé ! Inscrivez-vous sur le *Registre Communal*

Est-ce obligatoire ?

Non, **cette inscription est une démarche volontaire de la personne concernée.**

Elle peut être demandée par un tiers, obligatoirement par écrit, mais nécessite l'accord et l'information préalable de la personne concernée.

Pourquoi s'inscrire ?

Cette inscription permettra à la Municipalité de vous apporter soutien et secours, contacts périodiques et de vous accompagner dans votre quotidien par la livraison de courses alimentaires, médicaments... et le cas échéant, d'engager l'intervention des services sociaux et sanitaires.

Suis-je concerné(e) ?

Vous résidez à votre domicile :

- Vous êtes **âgé(e) de 65 ans** ou plus ;
- Vous êtes **âgé(e) de plus de 60 ans reconnu(e) inapte au travail** ;
- Vous êtes **adultes handicapées** bénéficiant le cas échéant de : l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ATCP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la carte d'invalidité, la carte de priorité et la carte de stationnement pour personne handicapée, de la qualité de travailleur handicapé (conformément au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles) ; ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Que dois-je faire ?

Renseigner le formulaire joint et le déposer en Mairie, ou le renvoyer par courrier postal ou numérique.

Sur demande, un élu pourra venir le chercher à votre domicile.

Quelles sont les informations obligatoires ?

- date d'inscription
- votre nom, prénoms et date de naissance ;
- l'identité et qualité du tiers demandeur le cas échéant ;
- la situation au titre de laquelle vous vous inscrivez sur le registre communal ;
- votre adresse, numéro de téléphone ;
- si cela est nécessaire, les coordonnées du service intervenant à domicile et la personne à prévenir en cas d'urgence.

Des informations facultatives et complémentaires pourront être complétées si la personne concernée le souhaite.

Quelles sont les personnes habilitées à travailler sur le registre communal ?

Les données nominatives sont confidentielles. Sous la responsabilité du Maire, elles seront recueillies, mises à jour et consultées par :

- Catherine Bertin, Maire et Laurence Dos Santos, 1^{ère} adjointe
- Stéphanie Duteils, secrétaire de mairie.
- les services chargés de la mise en œuvre du « plan départemental d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et handicapées en cas de risques exceptionnels » sous l'autorité du représentant de l'État dans le département.

Puis-je être accéder à mes informations, les modifier, ou être radié du registre communal ?

Oui, sur simple demande, à tout moment, par écrit ou en mairie, sur justificatif de votre identité.

